

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210525-082

portant sur

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

LOT 3 : ÉVALUATION DE L'OPAH ET PRÉFIGURATION DU NOUVEAU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 17 mars 2021 relatif à la conclusion d'un marché de services pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour les lots 1 – 2 et 3,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché de service, comme suit :

- Lot n° 3 : Attributaire groupement conjoint «SNABRE Corinne (mandataire) / SAS URBANIS » pour un montant de 15 150,00 euros hors taxes soit 18 180,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section d'investissement, chapitre 20, article 2031,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt cinq mai deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

